

November 1995

Aux origines de la lettre apostolique de Grégoire XVI, *In Supremo* (1839)

François Renault

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/memoire-spiritaine>



Part of the [Catholic Studies Commons](#)

Recommended Citation

Renault, F. (2019). Aux origines de la lettre apostolique de Grégoire XVI, *In Supremo* (1839). *Mémoire Spiritaine*, 2 (2). Retrieved from <https://dsc.duq.edu/memoire-spiritaine/vol2/iss2/11>

This Chroniques et commentaires is brought to you for free and open access by the Spiritan Collection at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Mémoire Spiritaine by an authorized editor of Duquesne Scholarship Collection.

Aux origines de la lettre apostolique de Grégoire XVI *In Supremo* (1839)

*François Renault**

Le premier numéro de Mémoire Spiritaine publiait un texte important sur l'attitude de l'Eglise concernant la traite des esclaves : la lettre apostolique In Supremo du pape Grégoire XVI datée du 3 décembre 1839. Nous voudrions évoquer les circonstances de sa publication en nous basant sur quelques dossiers des archives vaticanes restés jusqu'à présent, à notre connaissance, encore inexploités.

En 1807, l'Angleterre interdisait la traite des esclaves à ses nationaux. Elle prit ensuite la tête d'une lutte internationale contre ce trafic en insistant auprès des autres Puissances coloniales pour qu'elles adoptent la même mesure et signent avec elle des accords destinés à rendre la répression plus efficace. Quelle que fût la part d'autres motivations d'ordre politique ou économique, des résultats substantiels furent acquis et, dans les années 1830, la pro-

* François Renault, des Missionnaires d'Afrique (Pères Blancs). Archiviste général de sa société à Rome après avoir été professeur à l'Université d'Abidjan, François Renault est l'auteur de nombreux travaux historiques sur l'Afrique centrale et orientale. Il s'est spécialisé dans les études sur le cardinal Lavignerie et sur l'histoire de la traite des esclaves en Afrique. Principales publications : *Lavignerie, l'esclavage africain et l'Europe*, (Paris, de Boccard, 1971, 2 tomes) ; en collaboration avec Serge DAGET, *Les traites négrières en Afrique* (Paris, Karthala, 1985) à compléter par sa récente mise à jour sur cette question : « Essai de synthèse sur la traite transsaharienne et orientale des esclaves en Afrique », p. 23-44 dans l'ouvrage collectif *La dernière traite. Fragments d'histoire en hommage à Serge Daget*, présentés par H. Gerbeau et E. Saugera, Paris, Société française d'histoire d'Outre-mer, 1994 ; *Le Cardinal Lavignerie, 1825-1892*, L'Eglise, l'Afrique et la France (Paris, Fayard, 1992).

hibition était générale dans les pays occidentaux. Elle heurtait cependant de puissants intérêts, et une traite illégale active continuait à s'exercer grâce à maintes compromissions. Cette question a été spécialement étudiée par un chercheur dont nous déplorons la disparition prématurée, Serge Daget. Il a retrouvé, entre autres, dans les archives du Foreign Office à Londres des notes faisant état d'une démarche entreprise en 1839 auprès du Saint-Siège en vue d'une déclaration papale qui stimulerait les Puissances catholiques (en fait Espagne, Portugal et Brésil) à faire preuve de plus d'énergie en cette matière. D'après ces mêmes documents, le pape s'y résolut, mais sous la *pression*, et il se montra furieux que l'initiative en vienne d'un gouvernement hérétique¹. Dans une thèse récente, Alphonse Quénum, qui a pourtant travaillé sous la direction de S. Daget, ne partage pas cet avis et ne peut croire que l'acte papal ait trouvé son origine à Londres². Réflexion logique en apparence, mais qui ne se fonde pas sur une véritable recherche³.

Or un dossier existe sur ce point précis dans les archives vaticanes de l'ancienne congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires : la *Ponenza* rédigée à la suite de la démarche anglaise⁴. On n'y trouve malheureusement pas les documents préparatoires à la rédaction de la lettre apostolique elle-même. De leur côté, les papiers personnels de Grégoire XVI, conservés à l'*Archivio segreto vaticano* ne comportent rien sur ce sujet. Le dossier existant nous en fournit néanmoins les principaux éléments. Pour le comprendre, il faut cependant définir tout d'abord le sens d'un terme un peu technique. Les cardinaux membres d'une congrégation se réunissaient une fois par mois pour débattre des principales affaires en cours et soumettre au pape la décision à prendre. L'un d'eux était auparavant chargé, pour l'information de ses collègues, de faire le point de la question d'après les antécédents historiques et les circonstances du moment. C'est ce document que l'on appelait *Ponenza* : il constitue souvent, avec les documents annexes, une source précieuse d'informations. Revenons maintenant à la lettre apostolique de Grégoire XVI.

1. S. DAGET, « A Model of the French Abolitionist Movement and its Variations », *Anti-Slavery, Religion and reform*, ed. by Christine Bolt and Seymour Drescher, Folkestone, Dawson, 1980, p. 73.

2. A. QUÉNUM, *Les Eglises chrétiennes et la traite atlantique du XV^e au XIX^e siècle*, Paris, Karthala, 1993, p. 239.

3. L'auteur affirme avoir *vainement cherché* dans les archives vaticanes (*op. cit.*, p. 236). Réflexion surprenante puisque des documents importants existent : voir les notes suivantes.

4. Vatican - Arch. de la congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires : Inghilterra, Posiz. 40, fasc. 15. Cette congrégation était alors de fondation récente. Créée lors de la Révolution française pour faire face à la situation sans précédent que l'Eglise connut alors, elle subsista ensuite avec la fonction de traiter des affaires liées aux relations avec les gouvernements.

Le 13 juillet 1839, le sieur Aubin, représentant officieux du gouvernement anglais à Rome, adressait au Secrétaire d'Etat une lettre sur le commerce des esclaves. L'Angleterre, précisait-il, a fait beaucoup pour la répression d'un tel trafic et elle a même obtenu le concours de *beaucoup de Puissances chrétiennes*. Pourtant certains gouvernements montrent une grande réticence, et ils sont *en communion spirituelle avec le Siège romain*. Une déclaration du pape contribuerait à les convaincre de la nécessité d'une attitude plus coopérative, et un bien considérable s'ensuivrait pour l'avenir du continent africain. Le pape devait-il répondre à une telle demande ? Si la question de fond ne laissait aucun doute, la réponse n'était pas évidente à cause de la montagne de méfiance qui séparait alors l'Angleterre et le Vatican. Pourtant, sur cette même question, leurs rapports avaient connu des hauts et des bas depuis la chute de l'empire napoléonien. Un retour en arrière s'avère à cet égard éclairant.

En 1814, le cardinal Consalvi entreprenait une tournée des capitales européennes pour obtenir des garanties sur la restitution des Etats pontificaux dans le remodelage de l'Europe préparé par les diplomates. Il se rendit à Londres, et l'accueil déférent qu'il reçut le frappa vivement. Lors d'une longue entrevue avec le secrétaire au Foreign Office, lord Castlereagh, celui-ci demanda à son interlocuteur l'appui de la diplomatie pontificale lors du congrès qui devait se tenir à Vienne, afin qu'une décision internationale soit prise d'une interdiction immédiate de la traite des esclaves⁵. Après en avoir référé à Rome, Consalvi reçut pour instructions d'agir dans ce but. « Je pense, ajoutait le pro-Secrétaire d'Etat Pacca, que cela pourra déplaire à d'autres Puissances, principalement à l'Espagne et au Portugal, mais nous ne devons pas pour autant nous retenir de promouvoir une urgence qui, indépendamment de la satisfaction accordée à l'Angleterre, est conforme aux principes de justice et d'humanité⁶. » Peu après, une lettre du pape, adressée personnellement aux souverains de France, Espagne et Portugal, insistait dans le même sens⁷. Cependant, nous n'avons pas trouvé trace d'une intervention de Consalvi

5. Consalvi à Pacca, 5 juillet 1815 ; Arch. Segreto Vaticano, Segreteria di Stato, Esteri, busta 385.

6. Pacca à Consalvi, minute sans date ; *ibid.*

7. Breve di Pio VII ai Re di Francia, di Spagna, di Spagna, come realmente ebbe corso, 20 settembre 1814, document n° VI annexé à la *Ponenza. L'Africa Pontificia*, éditée par Savino Palermo (Ediz. Dehoniane, Roma, 1993) cite ce document (t. I, col. 197-198), mais sans mentionner que le même texte a été envoyé à d'autres souverains. Le régent du Brésil était alors le roi du Portugal João VI réfugié dans cette colonie à la suite de la conquête napoléonienne. L'incise *come realmente ebbe corso* se réfère à un premier projet de lettre rédigé à l'intention des mêmes destinataires en date du 20 août 1814, mais non envoyé : document n° VII annexé à la *Ponenza*.

lors du congrès lui-même, en janvier-février 1815, quand se réunit la commission chargée d'en débattre. Finalement, par suite de vives oppositions, le congrès n'arrêta aucune mesure interdisant la traite et accoucha seulement d'une déclaration d'intention sans engagement précis. Mais ce qui nous intéresse concerne les rapports entre Londres et Rome. Une entente s'était ébauchée dans ce domaine entre ces deux capitales. Allait-elle se poursuivre ?

Non, car on assista quelques années plus tard à un retournement complet. En 1822, se tint à Vérone, dans le cadre de ce que l'on appelait alors le *concert européen*, un congrès destiné à mettre au point une riposte adéquate pour mater la révolution en Espagne. Canning, successeur de Castlereagh au Foreign Office, voulut profiter de cette occasion pour relancer le problème de la traite des esclaves et obtenir de ses partenaires la conclusion d'un accord en vue d'une répression plus efficace. Il pensa préparer le terrain auprès des Puissances officiellement catholiques et toujours réticentes en ce domaine, en proposant au Secrétaire d'Etat l'idée que le pape émette une ferme déclaration condamnant le trafic de chair humaine. Son destinataire était Consalvi, et Pie VII régnait encore. Les mêmes hommes qui assumaient ces responsabilités en 1814 n'allaient-ils pas répondre d'une façon aussi positive qu'à cette époque ? Si Canning l'espérait, il fut déçu. A Rome, l'examen de sa demande fut soumis à la congrégation pour les Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires. Les cardinaux membres ne semblent pas avoir été consultés, et le secrétaire Caprano exprima seul son avis dans un long mémoire dont une bonne partie laisse fort mal à l'aise un lecteur d'aujourd'hui. Quand on considère les souffrances causées par la traite des Noirs, affirmait-il, on devrait souscrire à une telle demande. Mais il faut se souvenir que l'origine de son abolition remonte aux philosophes du XVIII^e siècle, ennemis de la religion et insensibles à la misère des esclaves quand il s'agissait de chrétiens détenus dans les pays barbaresques. Même contradiction de la part de l'Angleterre qui, tout en se réclamant ailleurs des principes de la justice pour tous, interdit chez elle l'exercice des droits politiques aux catholiques. On ne peut d'autant moins s'aligner sur eux que, d'après l'opinion des théologiens et canonistes les plus compétents, l'esclavage n'est pas en lui-même contraire au droit naturel : par le fait que l'Ancien Testament le règlemente, il en sanctionne le principe. D'autre part, un acte pontifical de prohibition, sous forme de déclaration générale, compromettrait les intérêts coloniaux des Français, Espagnols et Portugais. Il faudrait plutôt procéder par l'envoi de brefs aux souverains de ces trois pays. De tels documents n'auront sans doute pas beaucoup d'effet, mais ils montreront à l'Angleterre que le pape a usé de son

influence dans le sens souhaité⁸. Pie VII suivit-il ce conseil un peu cynique qui ne l'engageait pas à grand-chose ? Il ne semble pas, et la démarche de Canning resta finalement sans réponse. Resterait à expliquer les raisons de ce raidissement survenu à Rome. Comment, en outre, des intérêts coloniaux, dont le respect n'apparaissait pas suffisant en 1814 pour éluder un grave problème, étaient-ils maintenant avancés parmi les motifs de se taire ?

Ces antécédents étaient utiles à rappeler car ils font ressortir la nouveauté de la situation créée en 1839. Pour la première fois, l'affaire fut discutée par la commission des cardinaux membres de la congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires, et non plus examinée par son seul secrétaire. De leur côté, les cardinaux remarquèrent avec satisfaction que le gouvernement anglais procédait par une démarche officielle, ce qui n'avait pas été le cas auparavant : proposition exprimée oralement en 1814 et, en 1822, Canning avait simplement adressé à Consalvi une lettre personnelle. D'autres démarches avaient suivi, mais informelles de la part de personnes sans mandat bien déterminé. La lettre du sieur Aubin présentait un tout autre caractère. Que lui répondre ? Ce fut l'objet de la *Ponenza* évoquée plus haut. Certes, concédait-on, les arguments ne manquent pas pour affirmer la légitimité de l'esclavage et, en conséquence, du moins dans une certaine mesure, les pratiques de traite, mais on ne peut les accepter : « Tous ces arguments, qui tendent plutôt à excuser qu'à justifier l'esclavage et le commerce des Nègres, trouvent leur réponse et sont contredits par les plus compétents parmi les écrivains et théologiens ». Saluons au passage le recours à ces éminents spécialistes appelés en renfort en 1822 pour prouver la légitimité de l'esclavage et invoqués maintenant pour soutenir le contraire... C'est d'ailleurs, poursuivait-on, la position prise à plusieurs reprises par le Saint-Siège : les papes Paul III en 1537, Urbain VIII en 1639, le Saint-Office en 1686 et 1733 et, plus récemment, Pie VII en 1814 : « Il semble qu'une route est ouverte pour la promulgation d'un acte nouveau indépendamment de toute impulsion reçue à ce sujet ». La commission proposait donc de répondre de façon positive à la demande anglaise tout en sauvegardant les formes d'un acte spontané.

Elle examina ensuite les procédures à suivre. Fallait-il, comme en 1814, s'adresser aux souverains catholiques ? La situation, depuis lors, avait profondément changé. Les troubles graves surgis en Espagne (guerres carlis-

8. Vatican - Arch. de la congrégation des Affaires Ecclésiastiques extraordinaires, Inghilterra, Posiz. 29, fasc. 9.

tes) et au Portugal (révolte des *septembristes* radicaux) avaient entraîné l'interruption des relations avec le Saint-Siège⁹. Comme de nombreux esclaves débarquaient encore en Amérique, il aurait fallu s'adresser également aux divers Etats répartis sur ce continent : en fait, ceux constitués à la suite de l'indépendance des anciennes colonies espagnoles et portugaises, les Etats-Unis non catholiques étant exclus. Mais ces nouveaux gouvernements n'avaient pas encore établi de rapports avec le Vatican ou même ne l'envisageaient nullement. N'ayant pas à leur tête de souverains officiellement catholiques, les procédures traditionnelles ne pouvaient plus s'appliquer. Un texte destiné aux chefs d'Etat risquait ainsi de se perdre faute de destinataire. Devait-on alors prendre position sous forme d'une lettre envoyée aux évêques comme Paul III l'avait fait en 1537 ? Mais l'on risquait, dans ce cas, de soulever l'irritation de gouvernements susceptibles sur le respect de leur indépendance toute fraîche, comme si on voulait la méconnaître. La meilleure procédure semblait donc être celle proposée par le gouvernement anglais : une déclaration publique d'ordre général. Le pape Grégoire XVI adopta ces conclusions et, un mois plus tard, promulguait la lettre apostolique *In Supremo*.

Cet acte papal important fut donc émis à la suite d'une démarche du gouvernement anglais, comme l'affirme S. Daget. Doit-on pour autant suivre l'interprétation de ce dernier d'une *pression* exercée sur le Saint-Siège ? Il ne semble pas. D'une façon générale, ce genre de manœuvre a pour effet de provoquer à Rome l'effet inverse de celui recherché et, dans ce cas précis, rien ne l'indique dans les documents des archives vaticanes. Le ton de la *Ponenza* est serein, et les expressions de condamnation de la traite des esclaves ne paraissent pas feintes. D'autre part, si l'on répondait avec une relative promptitude à la proposition du gouvernement de Londres, c'est que, de ce côté également, la situation avait évolué à la suite d'un acte de grande importance : l'émancipation des catholiques décidée en 1829. Il n'en reste pas moins que la lettre apostolique *In Supremo* ne résulta pas d'une réflexion interne, mais d'un appel de l'extérieur. La commission des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires précise par deux fois qu'il faut taire cette origine pour donner les apparences d'un acte spontané : sans doute regrettait-elle que ce ne fût pas le cas. A ces regrets, d'autres pourraient s'ajouter. On constate en effet une attitude peu cohérente, et parfois contradictoire, de la part

9. La France n'est pas prévue en tant que destinataire. La raison s'en trouve probablement du fait que son souverain Louis-Philippe n'était plus le *Roi Très-chrétien*. D'autre part, elle poursuivait depuis 1831 une politique de répression efficace contre la traite qui ne justifiait plus un rappel sur cette question.

du Saint-Siège, durant cette période au cours de laquelle s'élabora l'interdiction et la répression d'un vaste fléau. Pourquoi n'y attachait-il qu'un intérêt sporadique ?

Les éléments énumérés ci-dessus résultent seulement de sondages opérés dans les archives vaticanes, et laissent bien des questions en suspens. Une enquête systématique reste à faire, et nous voudrions espérer que ce bref article donne à un chercheur le désir de l'entreprendre.

